

Département
DU NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
DE LILLE

LE MAIRE D'OSTRICOURT

Ville
D'OSTRICOURT
20 Place de la République
59162 OSTRICOURT
Tél : 03.27.94.40.60
Fax : 03.27.94.58.60

Arrêté du Maire 2026/125

**Portant occupation du domaine public, restriction
de stationnement et de circulation pour le Feu
d'Artifice au Plan d'Eau du Ratintout du 29 août 2026**

Nous, Maire de la Commune d'OSTRICOURT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route
Vu la demande présentée par les organisateurs d'organiser un feu d'artifice au plan d'eau du Ratintout le Samedi 29 août 2026
Vu l'avis préfectoral (Direction des Sécurités), en date du 29 juin 2026, favorable au tir dudit feu d'artifice, puis favorable en date du 05 août 2026 ;
Considérant que la nature des artifices nécessite un périmètre de sécurité,
Considérant qu'il y a eu lieu de reporter le feu d'artifice du 13 juillet 2026 en raison des conditions climatiques,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,
Vu l'intérêt général,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté 2026/104 est abrogé

ARTICLE 2 : La SARL Régie Fête Pyrotechnie est autorisée à faire tirer un feu d'artifices le Samedi 29 août 2026 à 22h00 au plan d'eau du Ratintout, rue Emile Macquart à Ostricourt.

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la sécurité, la zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. L'accès aux berges situées au-delà de ce barriérage de sécurité sera donc strictement interdit dès 10h00 afin d'entamer la phase de montage du matériel.

ARTICLE 4 : Afin de faciliter l'accès au site et d'assurer la sécurité de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking du Plan d'eau du Ratintout entre 19h00 et 2h00 (sauf pour les services d'urgences et de livraisons et le car-podium du concert).

ARTICLE 5 : Les organisateurs Le Directeur Général des Services de la Mairie d'Ostricourt, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et l'A. S.V.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OSTRICOURT, le 24/07/2026

Le Maire,
Bruno RUSINE

